

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *quinze du mois de mars*, à *vingt heure*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 11/03/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM PELLIZARRI, DUPLA, LAFFORGUE

Absent(s) : MME PLASSIN ; M NASSANS

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 8 |
| Votes Pour : | 8 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

N°2024-010

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU CAFÉ RESTAURANT PAR LE RECEVEUR PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme VOUGNY Claire, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Publiée le : 19/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 19/03/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

- déclare que le compte de gestion du café restaurant dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations : MM CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 19/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 19/03/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.